

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du Conseil Communautaire

du 8 avril 2019

n°9

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (69) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (12) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Tarification Navette La Roche Posay

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est la seule compétente pour l'organisation d'un service de transport public régulier réalisé au sein de la commune de la Roche Posay. Celle-ci existait bien avant l'extension du territoire, il convient donc à l'agglomération d'organiser cette navette par l'intermédiaire d'un marché avec un prestataire (consultation en cours) et de mettre en place une tarification qui serait la suivante :

- Ticket à l'unité (aller / retour) = 0,50 €
- Carnet de 10 tickets (aller / retour) = 4,00 €

Afin d'appliquer cette tarification, il conviendra à l'agglomération de créer une régie de recettes.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa 1-2-3, relatif à l'organisation de la mobilité,

CONSIDÉRANT que pour la continuité du service et être conforme à la réglementation, il est nécessaire d'organiser cette navette sur la commune de La Roche Posay,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du Conseil Communautaire

du 8 avril 2019

n°9

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs de la navette La Roche-Posay ci-dessous, afin d'organiser les services :
 - Ticket à l'unité (aller / retour) = 0,50 €
 - Carnet de 10 tickets (aller / retour) = 4,00 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

10 AVR 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROILLIER

